

LE FAOU
AIRE DE VALORISATION
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
A.V.A.P. arrêté le 7 février 2018

PLAN REGLEMENTAIRE

Plan d'ENSEMBLE **2b**

GHECO Urbanisme
 Bernard WAGON, Chargé d'étude
 Lucie BONNETON, Assistante d'étude
 Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art


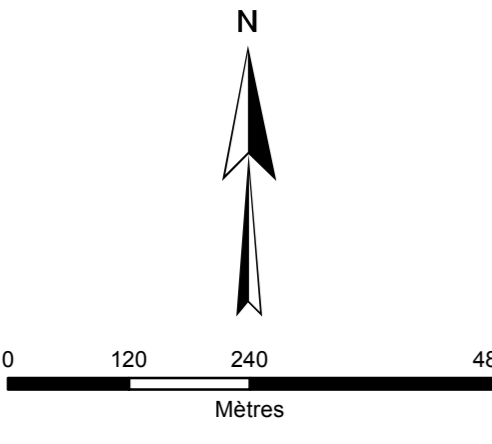
Date : 16 janvier 2018
 Echelle : 1/7500e

TYPLOGIE

- Limite du périmètre de l'A.V.A.P.
- Secteur
- Edifice classé au titre des Monuments historiques
- Edifice inscrit au titre des Monuments historiques
- Site Classé
- Edifices d'intérêt patrimonial - catégories 1, 2 et 3 - voir plans 2c et 2d
- Immeubles non repérés au plan comme patrimoine architectural
- Eléments architecturaux particuliers
- Clôtures ou parties de clôtures à conserver
- Clôtures végétales et haies bocagères à maintenir
- Espaces arborés et masses boisées
- Arbre isolé
- Arbres alignés
- Jardins et parcs
- Passages et cheminements
- Espaces libres urbains (cours)
- Espace libre urbain à dominante minérale
- Espaces et ouvrages portuaires
- Accès
- Canal - Ruisseau
- Biefs
- Paysage de zone humide
- Talus

- M Maison
- MT Maison séparée
- MR Maison rurale
- M1 Maison 1 étage
- Y Villa
- D Dépendance
- H Hangar
- NB Néobretton
- FB Ferme
- N Neuf

- Po Poutil
- Por Porche
- Ch Cheminée
- Es Escalier
- Fa Fontaine
- Pu Puits
- Cl Calvaire
- Cx Croc
- CR Croc
- PI Plan de bois
- Bi Bûle d'amarrage
- Pi Piliers



Plan 2c

Plan 2d